



SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU SITE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN

55 Grand' rue, 68820 KRUTH

☎ : 03 89 82 26 46 - @: contact@lac-kruth-wildenstein.fr

COMPTE-RENDU
DU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN
DE LA SÉANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 À 16H00
Sous la présidence de Monsieur Ludovic MARINONI

Le Président souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 16 h 00.

Présents :

M. Florent ARNOLD – 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein

M. Maxime BELTZUNG – Conseiller d'Alsace du canton de Masevaux

M. Erick FISCHER – 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein

Mme Chantal JEANPERT – Conseillère d'Alsace du canton de Molsheim

Mme Annick LUTENBACHER - Conseillère d'Alsace du canton de Cernay

M. Ludovic MARINONI – Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein

M. Serge SIFFERLEN - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

M. Rodolphe TROMBINI - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Absents excusés :

M. Cyrille AST - Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin - procuration à M. Ludovic MARINONI

M. Raphaël SCHELLENBERGER – Conseiller d'Alsace du canton de Cernay

Absents :

Mme Isabelle HECTOR-BUTZ - Conseillère d'Alsace du canton de Masevaux

M. Nicolas JANDER – Conseiller d'Alsace du canton d'Altkirch

Assistaient également :

Mme Céline ALESSANDRELLI - Responsable administrative du Syndicat Mixte

M. Patrick FOLTZER – Agent Patrimonial Forestier – Conseiller et assistant technique du Syndicat Mixte

Mme Nathalie STRAUCH – Responsable de l'unité territoriale de l'ONF de Saint-Amarin

Les décisions suivantes ont été prises, selon l'ordre du jour qui a été transmis à tous les membres en date du 16 novembre 2021.

ORDRE DU JOUR

1. **RENOUVELLEMENT DU COMITÉ**
 - a) Installation du comité
 - b) Élection du Président
 - c) Fixation du nombre de Vice-Présidents
 - d) Composition du bureau
 - e) Élection des Vice-Présidents

- f) Fixation des indemnités de fonction brutes mensuelles du Président et des Vice-Présidents
- g) Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- h) Élection des membres de la commission de délégation de service public
- i) Délégation d'attribution du comité syndical au bureau et au Président
- j) Désignation d'un représentant du syndicat mixte au sein de l'association Patrimoine & Emploi

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- a) Décompte du temps de travail des agents publics
- b) Convention de mise à disposition SMBKW - CCVSA
- c) Mission de conseil en gestion des milieux par l'ONF – bilan et perspectives

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

- a) Passage à la nomenclature M57 et approbation du règlement budgétaire et financier du SMBKW
- b) Remise accordée aux délégataires de service public sur la redevance fixe de 2020
- c) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

4. TOURISME ET PATRIMOINE

- a) « Les portes du temps » renouvellement du partenariat pour 3 ans
- b) Création d'une passerelle sur le batardeau et d'une portion de sentier « tour du lac »
- c) Contrat de contrôle et d'entretien avec le CT68FFME

5. DIVERS ET COMMUNICATION

- a) Points divers
- b) Prochaine séance plénière

1. RENOUELEMENT DU COMITÉ

a) Installation du comité

Le Président expose que suite aux dernières élections départementales et à l'installation du nouveau conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, de nouveaux délégués ont été élus au sein du Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein en tant que représentants de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération du 25 octobre 2021).

Ainsi, le comité syndical se compose de :

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :

- Monsieur Florent ARNOLD – Maire de Kruth
- Monsieur Cyrille AST – Président de la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin
- Monsieur Erick FISCHER – Conseiller Municipal de Fellingring
- Monsieur Ludovic MARINONI – Maire de Wildenstein
- Monsieur Serge SIFFERLEN - Conseiller Municipal de Kruth
- Monsieur Rodolphe TROMBINI – Adjoint au maire de Kruth

Pour la Collectivité européenne d'Alsace :

- Monsieur Maxime BELTZUNG – Conseiller d'Alsace du canton de Masevaux
- Madame Isabelle HECTOR-BUTZ – Conseillère d'Alsace du canton de Masevaux
- Monsieur Nicolas JANDER – Conseiller d'Alsace du canton d'Altkirch
- Madame Chantal JEANPERT – Conseillère d'Alsace du canton de Molsheim
- Madame Annick LUTENBACHER - Conseillère d'Alsace du canton de Cernay
- Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER – Conseiller d'Alsace du canton de Cernay

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la fonction de Président est assurée par le doyen d'âge de l'assemblée et ce jusqu'à l'élection et l'installation du Président.

Monsieur Ludovic MARINONI, Président sortant, confie la présidence à Monsieur Rodolphe TROMBINI, doyen d'âge parmi les membres du comité syndical présents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nomination pour siéger au comité syndical, des six délégués représentant la Collectivité européenne d'Alsace, à savoir :

- Monsieur Maxime BELTZUNG – Conseiller d'Alsace du canton de Masevaux
- Madame Isabelle HECTOR-BUTZ – Conseillère d'Alsace du canton de Masevaux
- Monsieur Nicolas JANDER – Conseiller d'Alsace du canton d'Altkirch
- Madame Chantal JEANPERT – Conseillère d'Alsace du canton de Molsheim
- Madame Annick LUTENBACHER - Conseillère d'Alsace du canton de Cernay
- Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER – Conseiller d'Alsace du canton de Cernay

Madame Chantal JEANPERT souhaite se présenter aux membres de l'assemblée et leur faire savoir que dans le cadre de ses fonctions de Conseillère d'Alsace du canton de Molsheim, elle est également Vice-Présidente de la commission déléguée à l'eau, à la nappe phréatique et à la gestion du Rhin auprès de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle souligne le fait qu'elle apprécie beaucoup le site du lac de Kruth-Wildenstein et y vient régulièrement. Elle se réjouit de pouvoir contribuer à œuvrer pour le développement du site.

b) Élection du Président

Monsieur Rodolphe TROMBINI, délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et doyen d'âge, Président de droit conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le comité à élire le Président.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour.

Monsieur Rodolphe TROMBINI sollicite l'assemblée afin que les candidats au poste de Président se manifestent.

Monsieur Ludovic MARINONI, Président depuis le 31 juillet 2020 et souhaitant poursuivre son engagement auprès du Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein fait acte de candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Les résultats du dépouillement pour l'élection du Président sont les suivants :

- Nombre de votants : 9 dont 1 procuration
- Nombre de bulletins : 9
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

A obtenu : M. Ludovic MARINONI 8 voix.

Monsieur Ludovic MARINONI ayant été réélu à l'issue du 1^{er} tour, est proclamé Président du Syndicat Mixte et installé dans ses fonctions qu'il déclare accepter.

Il remercie l'assemblée de la confiance accordée et lui précise qu'il poursuivra son engagement pour le développement du site dans un souci de préservation et avec envie et passion, comme c'est le cas depuis son arrivée au syndicat mixte en tant que Vice-Président en 2017.

c) Fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Président rappelle que depuis la séance plénière du 22 juin 2015, le comité syndical a fixé à trois le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte.

Il propose à l'assemblée de maintenir ce chiffre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de conserver au nombre de trois, les postes de Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein.

d) Composition du bureau

Le Président rappelle que le bureau du Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein est depuis de nombreuses années constitué du Président ainsi que des trois Vice-Présidents et propose d'en maintenir la composition.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ses membres de conserver la composition actuelle du bureau à savoir le Président ainsi que les trois Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein.

e) Élection des Vice-Présidents

Le Président invite le comité syndical à élire les trois Vice-Présidents, dans les mêmes formes que pour le Président, suivant les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT.

Sont candidats : MM. Florent ARNOLD, Maire de Kruth, Erick FISCHER, conseiller municipal de la commune de Felling et Mme Annick LUTENBACHER, Conseillère d'Alsace du canton de Cernay. Aucun autre acte de candidature n'est formulé.

Élection du 1^{er} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Madame Annick LUTENBACHER et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est enregistrée pour le poste de 1^{er} Vice-Président.

- Nombre de votants : 9 dont 1 procuration
- Nombre de bulletin : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Madame Annick LUTENBACHER ayant obtenu 8 voix est proclamée 1^{er} Vice-Présidente et installée dans cette fonction.

Elle remercie l'assemblée et indique qu'elle rejoint une équipe en place depuis les dernières élections municipales avec qui elle a envie de s'engager en sa qualité de Conseillère d'Alsace pour mener à bien des dossiers importants à venir, notamment en termes d'évolution statutaire et financière, en lien étroit avec la CeA et en bonne intelligence.

Élection du 2^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Florent ARNOLD et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est enregistrée pour le poste de 2^{ème} Vice-Président.

- Nombre de votants : 9 dont 1 procuration
- Nombre de bulletin : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Monsieur Florent ARNOLD ayant obtenu 8 voix est proclamé 2^{ème} Vice-Président et installé dans cette fonction.

Élection du 3^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Erick FISCHER et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est enregistrée pour le poste de 3^{ème} Vice-Président.

- Nombre de votants : 9 dont 1 procuration
- Nombre de bulletin : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Monsieur Erick FISCHER ayant obtenu 8 voix est proclamé 3^{ème} Vice-Président et installé dans cette fonction.

f) Fixations des indemnités de fonction brutes mensuelles du Président et des Vice-Présidents

Le Président rappelle que les indemnités de fonction brutes mensuelles actuellement allouées, se déterminent de la manière suivante :

- pour le Président : 7,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui correspond actuellement à 293,26 € bruts mensuels.

- pour les Vice-Présidents : 3,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui correspond actuellement à 131,46 € bruts mensuels.

Il expose qu'il y a un grand partage des responsabilités entre le Président et les Vice-Présidents qui, chacun dans son domaine, règlent et effectuent le suivi des dossiers du Syndicat Mixte.

Le Président propose de maintenir le montant des indemnités en vigueur depuis 2008.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE l'indemnité du Président à 7,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

FIXE l'indemnité des Vice-Présidents à 3,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que la dépense est prévue au budget principal 2021.

g) Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Le Président rappelle que depuis la réforme des marchés publics en 2016, les dispositions concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont désormais prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, pour une collectivité de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Président, représentant de l'autorité, habilité à signer les marchés publics, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante.

D'autres personnes peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités par le Président, à savoir le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, avec voix consultative (leurs observations sont consignées au procès-verbal).

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités et un ou plusieurs agents du Syndicat Mixte, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ne peuvent participer aux délibérations de la commission d'appel d'offres.

À la suite de son renouvellement, le comité syndical doit désigner les membres à voix délibérative de cette commission qui avait été constituée de façon permanente pour toute la durée du mandat en 2020.

Le Président propose de faire de même et de désigner les membres à voix délibérative pour toute la durée du mandat. Il informe les membres du comité qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre.

ÉLIT à l'unanimité, pour toute la durée du mandat, les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Florent ARNOLD	1. Cyrille AST
2. Maxime BELTZUNG	2. Isabelle HECTOR-BUTZ
3. Erick FISCHER	3. Nicolas JANDER
4. Annick LUTENBACHER	4. Raphaël SCHELLENBERGER
5. Serge SIFFERLEN	5. Rodolphe TROMBINI

h) Élection des membres de la commission de délégation de service public

À la suite de son renouvellement, le comité syndical doit procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président précise que le rôle de la commission est d'analyser les dossiers de candidature, de dresser une liste de candidats admis à présenter une offre et de donner un avis. Elle n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public. L'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix qu'elle a effectuée. En cas d'approbation, l'assemblée délibérante autorise la signature du contrat.

Le Président rappelle que la commission de délégation de service public, pour une collectivité de plus de 3500 habitants, est composée du Président, représentant de l'autorité, habilité à signer les marchés publics, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante.

D'autres personnes peuvent participer aux réunions de la commission de délégation de service public, lorsqu'ils y sont invités par le Président, à savoir le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, avec voix consultative (leurs observations sont consignées au procès-verbal).

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités et un ou plusieurs agents du Syndicat Mixte, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Ces membres ne peuvent participer aux délibérations de la commission de délégation de service public.

À la suite de son renouvellement, le comité syndical doit désigner les membres à voix délibérative de cette commission qui avait été constituée de façon permanente pour toute la durée du mandat en 2020.

Le Président propose de faire de même et de désigner les membres à voix délibérative pour toute la durée du mandat. Il informe les membres du comité qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

ÉLIT à l'unanimité, pour toute la durée du mandat, les membres de la commission de délégation de service public comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Florent ARNOLD	1. Cyrille AST
2. Maxime BELTZUNG	2. Isabelle HECTOR-BUTZ
3. Erick FISCHER	3. Nicolas JANDER
4. Annick LUTENBACHER	4. Raphaël SCHELLENBERGER
5. Serge SIFFERLEN	5. Rodolphe TROMBINI

i) Délégation d'attribution du comité syndical au bureau et au Président

Le Président expose que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certains domaines précis dûment énumérés dans l'article.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de l'administration du Syndicat Mixte, il est proposé que :

● **le bureau ait délégation pour :**

- prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services compris entre 5 000 € HT et 90 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au budget,

- approuver les avant-projets détaillés des opérations dont le montant total estimé est compris entre 1 € HT et 90 000 € HT,

- prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés précités dès lors que le montant de l'avenant ne dépasse pas 15% (en plus ou en moins) du montant initial de ce marché ou de cet accord-cadre, que les crédits sont prévus au budget et que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,

- accepter les indemnités versées par les compagnies d'assurance suite à des sinistres,

- ester en justice au nom du Syndicat devant toute juridiction tant en première instance qu'en appel, tant en demandant qu'en défendant et prendre le cas échéant tout acte, en cours de procédure, en matière de transaction, d'acquiescement ou de désistement,

- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,

- autoriser au nom du Syndicat Mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

● **le Président ait compétence pour :**

- prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services compris entre 1 € HT et 5 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au budget,

- déposer au nom du Syndicat des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de travaux, exception faite des permis de construire qui demeurent de la compétence de la présente assemblée,

- déposer plainte au nom du Syndicat et se constituer partie civile au nom du Syndicat,

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques,

Il est entendu que le comité Syndical peut à tout moment, en adoptant une nouvelle délibération, mettre fin à ces délégations, en totalité ou en partie.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver les délégations confiées au Bureau et au Président dans les domaines susmentionnés.

j) Désignation d'un représentant du syndicat mixte au sein de l'association Patrimoine & Emploi

Le Président expose qu'à la suite de son renouvellement, le comité syndical doit procéder à la désignation d'un représentant du Syndicat Mixte au sein de Patrimoine & Emploi, association à vocation sociale et patrimoniale.

L'association intervient pour la réalisation de travaux patrimoniaux d'utilité collective pour les communes de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin ainsi que sur différents sites

majeurs de la vallée tels que le château de l'Engelbourg à Thann, le château du parc de Wesserling et également sur le site du lac de Kruth-Wildenstein, en particulier au château du Wildenstein (propriété de la Collectivité européenne d'Alsace et géré par le Syndicat Mixte).

La mise en valeur des vestiges patrimoniaux est l'un des chantiers phare de l'association. Elle participe également avec ses salariés à l'animation du site en été.

Le Syndicat Mixte, partenaire du projet et membre de droit de l'association, a le devoir de désigner un membre de droit du comité syndical, au conseil d'administration.

Le Président propose que Monsieur Florent ARNOLD, 2^{ème} Vice-Président, qui a endossé ce rôle à la suite du dernier renouvellement du comité en juillet 2020, conserve son poste de représentant du syndicat mixte auprès de l'association Patrimoine & Emploi.

Le comité après en avoir délibéré,

DÉSIGNE à l'unanimité de ses membres, Monsieur Florent ARNOLD comme délégué du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein siégeant au conseil d'administration de l'association « Patrimoine et Emploi ».

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

a) Décompte du temps de travail des agents publics

Le comité syndical

Sur rapport du Président,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- VU** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- VU** la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- VU** l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

CONSIDÉRANT que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

CONSIDÉRANT que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint et le 26 décembre) ;

CONSIDÉRANT que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

CONSIDÉRANT que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

b) Convention de mise à disposition d'un service entre le SMBKW et la CCVSA

Le Président rappelle que cette convention prévoit la mise à disposition d'un agent technique de la CCVSA au SMBKW à des fins d'exécution de travaux d'entretien des espaces forestiers et ruraux à hauteur de 75 % d'un temps complet généralement durant le printemps, l'été et l'automne.

En contrepartie, le SMBKW rembourse à la CCVSA les frais de personnel et charges salariales, ainsi que les frais d'entretien et d'assurance du véhicule de l'agent correspondant au temps de travail effectué pour son compte.

Cette convention avait été renouvelée par délibération du comité syndical du 3 décembre 2019 pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant, il est régulièrement constaté que ponctuellement, l'agent travaillant seul ne peut effectuer certaines tâches pour des raisons de sécurité, manutention ou en raison d'une surcharge de travail liée à un évènement climatique.

C'est pourquoi, en accord avec la CCVSA, il est proposé de modifier la convention de mise à disposition afin que le SMBKW puisse en cas de besoin, bénéficier du renfort de 1 à 2 autres agents titulaires de catégorie C à raison d'un maximum annuel de 10 % de leur temps de travail complet respectif.

Les nouvelles modalités de remboursement et de mise à disposition sont détaillées dans la convention présentée en annexe.

Le Président propose de valider les termes de cette nouvelle convention qui pourrait entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 si le comité syndical donne son accord.

Le comité après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la nouvelle convention de mutualisation d'un service entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et le Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein,

AUTORISE le Président à signer la convention précitée et tous documents y afférent. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal chapitre 012.

c) Mission de conseil en gestion des milieux par l'ONF – bilan et perspectives

Le Président rappelle que depuis 2011, le syndicat mixte s'adjoint les services de l'Office National des Forêts et plus particulièrement de M. Patrick FOLTZER, chef de triage patrimonial et spécialisé, à des fins de conseil en gestion des milieux naturels et aménagés du site du lac de Kruth-Wildenstein.

La mission confiée consiste à assurer un suivi technique régulier pour le compte du Syndicat Mixte, en donnant des directives et consignes techniques à l'ouvrier d'entretien pour les travaux réalisés en régie directe de mars à décembre ainsi qu'aux agents saisonniers en été.

La mission englobe également un rôle de surveillance et une intervention d'urgence lors de phénomènes exceptionnels liés au climat ce qui permet d'éviter des dégâts importants lors des crues.

Sur demande, le Syndicat Mixte est également conseillé pour la réalisation des travaux ponctuels effectués par des entreprises, dont l'intervention peut éventuellement faire l'objet d'une supervision dans le cadre de cette mission.

Au fil des années, grâce à la proximité de M. Patrick FOLTZER et à sa parfaite connaissance du site cet accompagnement technique s'est avéré indispensable, la prestation ayant été reconduite annuellement depuis 10 ans, passant de 60 heures d'intervention en 2011 à 80 heures en 2015 puis à 100 heures depuis 2017.

Le Président signale aux membres de l'assemblée que M. Patrick FOLTZER dont l'implication et le travail sont précieux pour le syndicat mixte, devrait faire valoir ses droits à la retraite courant 2022, dans cette perspective la question de son remplacement se pose.

Le Président laisse la parole à M. Patrick FOLTZER qui présente aux membres de l'assemblée, photos à l'appui, le bilan des interventions de l'ONF au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'année 2020.

Celle-ci est marquée par deux événements climatiques importants, une crue décennale en janvier suivie de la tempête Ciara en février, qui ont tous deux fortement impacté le site nécessitant la mise en œuvre d'un programme conséquent de remise en état et sécurisation durant toute l'année.

2020 est également la 1^{ère} année de fonctionnement de la nouvelle gestion hydraulique du site suite à la réhausse du batardeau et à l'installation d'un clapet de régulation du niveau de l'eau, le lac étant depuis scindé en deux parties : la partie aval consacrée à la gestion hydraulique et la partie amont plus dédiée au tourisme.

La crise sanitaire s'est aussi fait ressentir au lac de Kruth-Wildenstein, puisqu'aucune manifestation sportive n'a pu se tenir durant l'année, pour autant la fréquentation du site était en hausse, celui-ci ayant été particulièrement prisé après les périodes de confinement, constat malheureusement confirmé par la quantité importante de déchets collectés.

M. Patrick FOLTZER tient à souligner la nécessité d'un partenariat et d'une bonne coopération avec les services des routes de la CeA et souhaite saluer la mémoire de M. Jean-Claude WEISS, décédé cette année, qui faisait preuve de réactivité et d'efficacité.

Mesdames Chantal JEANPERT et Annick LUTENBACHER signalent que la réorganisation du service des routes suite à la fusion des deux départements est en cours et que le responsable pour la vallée de la Thur doit encore être déterminé.

Une parenthèse est faite afin d'évoquer les travaux sur la digue. Les conditions climatiques actuelles ne permettent plus techniquement la poursuite du chantier, les travaux sont donc interrompus jusqu'au printemps. Lors de la reprise du chantier, le barrage aval devrait être en eau à mi-hauteur, des conditions délicates pour les travaux.

Mme Chantal JEANPERT indique qu'une réunion travaux de Rivières de Haute-Alsace a lieu concomitamment à la séance plénière et qu'elle rendra compte au syndicat mixte des informations qu'elle obtiendra à l'issue de cette réunion.

M. Patrick FOLTZER reprend le fil de son exposé et souhaite attirer l'attention des élus sur les incidences de l'état phytosanitaire préoccupant des arbres autour du lac qui impacteront notamment à court terme le parc arbre aventure (nécessitant le déplacement de parcours) ainsi qu'à moyen terme l'aspect du sentier « tour du lac » et de la partie sommitale du Schlossberg. Ce point nécessite d'être pris en considération dès à présent et mérite réflexion.

Le Président remercie M. Patrick FOLTZER pour son compte-rendu et souligne qu'outre la mission de conseil en gestion des milieux naturels, deux projets en lien avec l'ONF sont prévus en 2022, à savoir la poursuite du sentier « tour du lac » en amont du secteur du Bihoehe et une étude sur la création d'un chemin d'accès technique au sommet du Schlossberg.

À ce titre, il interroge Mme Nathalie STRAUCH concernant le remplacement de M. Patrick FOLTZER lors de son départ en retraite. Mme Nathalie STRAUCH indique qu'un recrutement est en cours par l'ONF. En attendant que la personne soit recrutée, elle travaillera en binôme avec M. Patrick FOLTZER afin de pouvoir par la suite, faire le lien avec la prochaine personne chargée de la mission.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

a) Passage à la nomenclature M57 et approbation du Règlement Budgétaire et Financier du SMBKW

Le Président expose que la nomenclature M57, instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Ce référentiel reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécifiquement les dispositions applicables aux régions.

Il présente l'avantage pour les gestionnaires de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre, notamment :

- en matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : l'organe délibérant peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

CONSIDÉRANT que la M57 sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales au 1^{er} janvier 2024 et que la possibilité est offerte aux collectivités qui le souhaitent d'anticiper ce passage dès 2022 en bénéficiant d'un soutien actif de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

CONSIDÉRANT que le passage à la nomenclature M57 nécessite l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier par la collectivité ;

VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier proposé pour le syndicat mixte du barrage de Kruth-Wildenstein,

VU l'avis du comptable public du 03/09/2021 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier du syndicat mixte du barrage de Kruth-Wildenstein pour la durée de la mandature,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature M14,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

b) Remise accordée aux délégataires de service public sur la redevance fixe de 2020

Le Président rappelle qu'une remise avait été accordée, par délibération du comité syndical le 5 novembre 2020, sur la redevance fixe de 2020 due par les deux délégataires de service public : Alsace Aventure 68 et le camping du Schlossberg, tous deux ayant fait part de difficultés financières à la suite des conditions d'exploitation particulières et inédites durant la saison touristique (Covid-19 et travaux sur la digue du barrage).

Alsace Aventure 68 s'est ainsi vu octroyer une remise de 20 % tandis qu'une remise de 30 % a été consentie au camping du Schlossberg (ce dernier ayant été plus impacté par les travaux sur la digue). La délibération prise actait le principe d'une remise provisoire, réévaluable en fonction de l'impact financier effectif, calculé à réception des éléments comptables début 2021 et sur la base de la moyenne des chiffres d'affaires obtenus durant les 3 années précédentes.

Force est de constater que la baisse des chiffres d'affaires annoncée n'est pas aussi conséquente que prévue, puisque celle-ci s'élève environ à – 7 % pour le camping du Schlossberg et à – 13 % pour Alsace Aventure 68.

Un rattrapage (au prorata ou non) de la remise accordée pourrait en conséquence être demandé aux délégataires conformément aux termes de la délibération du 05 novembre 2020.

Pour autant, la saison touristique 2021 ne peut malheureusement pas être considérée comme une saison normale, la situation sanitaire ayant à nouveau eu des incidences en termes d'exploitation pour les délégataires et la fin du chantier des travaux sur la digue ayant été retardée.

Aussi, compte-tenu de ce qui précède, le Président propose malgré tout de valider la remise accordée dans son intégralité et d'acter le fait qu'aucune remise supplémentaire éventuellement sollicitée par les délégataires sur la redevance fixe de 2021 ne sera étudiée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

MAINTIEN le taux de remise accordé aux délégataires de service public sur la redevance fixe due pour l'année 2020, sans qu'aucun rattrapage ne soit demandé,

DECIDE qu'aucune remise supplémentaire ne sera étudiée sur la redevance fixe annuelle de 2021.

c) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Le Président rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du Budget Principal 2021 s'élèvent au total de 327 084,39 euros, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 81 771,09 euros.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal avant le vote du Budget Primitif 2022 selon la répartition suivante :

Imputation Comptable	Libellé	Montant
Compte 2031	Frais d'études	8 590,00 €
Compte 2051	Concessions, droits similaires	2 070,00 €
Compte 2128	Autres agencements et aménagements	9 015,00 €
Compte 21568	Autre matériel & outillage	125,00 €
Compte 21578	Autre matériel & outillage	125,00 €
Compte 2158	Autre matériel & outillage	250,00 €
Compte 2181	Installations générales agencements divers	367,50 €
Compte 2182	Matériel de transport	62,50 €
Compte 2183	Matériel de bureau et info.	62,50 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	62,50 €
Compte 2312	Aménagements de terrains	61 041,09 €
TOTAL		81 771,09 €

4. TOURISME ET PATRIMOINE

a) « Les Portes du temps » renouvellement du partenariat pour 3 ans.

La saison culturelle « les Portes du Temps » est une opération de découverte et de valorisation des châteaux lancée en 2020 par le Département du Bas-Rhin, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'Ortenaukreis (Allemagne).

Elle s'appuie sur l'univers des châteaux forts rhénans, avec la coopération de John HOWE, dessinateur du « Seigneur des anneaux » et prévoit plusieurs formes de valorisations et animations notamment par l'intermédiaire d'une légende (web-série accessible sur internet), d'une quête (jeu de piste) disponible grâce à une application mobile et d'autres événements (mapping vidéo, soirées événements, spectacle vivant, etc.)

En 2021, la Collectivité européenne d'Alsace cherchait des châteaux supplémentaires pour enrichir la quête, c'est ainsi que le syndicat mixte a été démarché pour le château du Wildenstein.

En lien avec l'Office de Tourisme de la vallée de Saint-Amarin et l'association Patrimoine & Emploi, un descriptif du château pour le site internet dédié et des questions permettant de réaliser la quête via l'application numérique ont été développés.

Le Président informe les membres de l'assemblée de la proposition de la Collectivité européenne d'Alsace de renouveler le partenariat pour une période de 3 ans supplémentaires, compte-tenu du bilan positif de la saison 2021 en formalisant une convention de partenariat.

Il précise que ce partenariat, sans frais pour le syndicat mixte, contribue à faire connaître les ruines du château du Wildenstein au grand public et à mettre en lumière les travaux de consolidation des ruines entrepris par l'association Patrimoine & Emploi.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la proposition de renouvellement du partenariat entre la CeA et le SMBKW concernant « les Portes du Temps » et de la nécessité de formaliser celui-ci par une convention,

AUTORISE le Président à signer la convention précitée et tous documents y afférent.

b) Création d'une passerelle sur le batardeau et d'une portion de sentier « tour du lac »

Le Président rappelle que le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021 – 2025, présenté lors du comité syndical du 6 avril 2021 prévoit notamment, pour la période 2021 -2023, la concrétisation de deux actions, à savoir la mise en place d'une passerelle sur le batardeau et la poursuite du sentier tour du lac.

Ces deux projets font partie intégrante des actions prévues par le schéma pluriannuel de développement et d'aménagements touristiques durables du site du lac de Kruth-Wildenstein élaboré en 2017 pour la décennie à venir.

Après la réhausse et la modernisation du batardeau en 2019, permettant une meilleure gestion de la ressource en eau, le lac de Kruth-Wildenstein se décompose aujourd'hui en deux zones : la zone en aval du batardeau, plus spécifique à la gestion hydraulique de l'ouvrage et la zone en amont du batardeau plus dédiée au tourisme.

Le batardeau traverse le lac de Kruth-Wildenstein sur pratiquement toute sa longueur. Seuls manquent quelques mètres de passage au-dessus du clapet pour rejoindre les deux rives.

De même, après la création d'une portion de sentier tour du lac supplémentaire en 2020 dans le secteur du Bihoehé, une seule nouvelle portion de sentier « Tour du lac » reste à réaliser pour obtenir un sentier complet à l'amont du batardeau en rive ouest du lac.

La concrétisation de ces deux projets permettrait de finaliser un cheminement « tour du lac » réduit de la zone amont où se concentre l'activité touristique du site.

Le coût estimatif et le plan de financement prévisionnel de création d'une passerelle sur le batardeau et d'une portion supplémentaire de sentier « tour du lac » se détaillent de la manière suivante :

COÛT DE L'OPÉRATION		PLAN DE FINANCEMENT	
<i>Poursuite du sentier tour du lac</i>		<i>Financement public</i>	
Travaux préparatoires	1 500 € HT	État - FNADT MASSIF (80 %)	176 719,20 €
Création de 450 m de sentier « tour du lac » secteur amont Bihoehé	85 500 € HT	<i>Autofinancement</i>	
Reprofilage et jonctions sentiers existants	12 500 € HT	Fonds propres (20 %)	44 179,80 €
Étude préalable et maîtrise d'œuvre	21 749,00 € HT		
<i>Installation d'une passerelle sur le batardeau</i>	99 650 € HT		
TOTAL PRÉVISIONNEL	220 899 € HT	TOTAL PRÉVISIONNEL	220 899,00 € HT

Compte-tenu de la date butoir de dépôt des dernières demandes de subvention pour l'année 2021, le syndicat mixte a d'ores et déjà déposé un dossier pour ce projet.

Le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges a fait savoir que le projet pourrait bénéficier d'un accompagnement à hauteur de 80 % grâce aux crédits disponibles du Plan Avenir Montagne.

Le Président informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été consentie par délibération du comité syndical du 31 juillet 2020, il a validé un devis portant sur la réalisation de l'étude d'avant-projet du nouveau tronçon de sentier d'un montant de 4 920 € HT. Cette étude sera réalisée par l'Office National des Forêts, qui a une parfaite connaissance du site ayant été maître d'œuvre pour de nombreux projets ces dernières années et notamment pour la précédente portion de sentier réalisé en 2020.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et le plan de financement figurant ci-dessus,

PREND ACTE de la demande de subvention sollicitée au titre du FNADT MASSIF,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce projet ainsi qu'à la demande de subvention

c) Contrat de contrôle et d'entretien avec le CT68FFME

Le Président donne la parole à M. Florent ARNOLD, Vice-Président en charge des relations avec les intervenants, qui rappelle qu'entre le grand parking du Schlossberg et le lac, se situe un site naturel d'escalade (SNE) constitué de granite comportant 28 voies de 10 à 23 mètres de hauteur, réparties sur 5 secteurs de grimpe.

Le site d'escalade, équipé en 2007, a été entièrement remis en état en 2018.

Une convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade avait été signée entre la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et le syndicat mixte le 7 septembre 2005. Ces conventions avaient à l'époque pour objectif de démocratiser les SNE en favorisant, en défendant et en organisant la pratique de l'escalade sur tout le territoire national et pour tous les pratiquants. Par cette convention, consentie gracieusement, La FFME s'engageait à équiper et entretenir le site et se voyait confier « la garde de la chose » au sens des dispositions de l'article 1242 du Code Civil (la FFME assume les conséquences juridiques pouvant résulter de la pratique de l'escalade sur le site).

Or, suite à une lourde condamnation de la FFME et de son assureur à indemniser les victimes, la FFME lors de son assemblée générale du 20 juin 2020 a validé l'abandon et la sortie des conventions d'usage sous leur forme actuelle, leur dénonciation devant être achevée au 31 décembre 2021.

Afin de pérenniser l'accès à la pratique de l'escalade en extérieur et maintenir l'attractivité touristique et sportive des territoires, la FFME propose en remplacement des conventions d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade, des contrats de contrôle et d'entretien périodiques, prévoyant la remise à l'entité juridique responsable du site, d'un document de suivi annuel. Ce contrat prévoit que la FFME assume la responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des opérations de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade.

Le coût de la prestation prévue par ce nouveau contrat de contrôle et d'entretien pour le site naturel d'escalade du lac de Kruth-Wildenstein s'élève à 600 € par an.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la dénonciation par la FFME de la convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade,

VU le Contrat de Contrôle et d'Entretien d'une validité de 3 ans soumis en remplacement,

AUTORISE le Président à signer le Contrat de Contrôle et d'Entretien de la FFME.

1. DIVERS ET COMMUNICATION

a) Points divers

● Profil de l'eau de baignade

Le Président rappelle que par courrier du 16/03/2021, le Préfet avait demandé au syndicat mixte de se mettre en conformité avec la directive européenne, rendant obligatoire pour les responsables des eaux de baignade, la possession d'un profil de l'eau de baignade pour leur site.

Une consultation a été lancée auprès de 4 bureaux d'études en vue de l'établissement d'un profil de l'eau de baignade du lac de Kruth-Wildenstein.

Après analyse des deux offres réceptionnées, le cabinet CYCL'O TERRE de Colmar a été retenu.

L'offre d'un montant de 4 500 € HT a été validée par le Président dans le cadre de la délégation d'attribution du comité syndical au Président.

Le profil de l'eau de baignade devra être transmis à l'ARS avant le démarrage de la saison touristique 2022.

● **Rappel des actions et manifestations menées au lac en 2021**

Malgré le contexte difficile de la saison 2021, l'offre touristique a pu être enrichie cette année par le développement des parcours Nat'mouv et la participation aux « portes du temps » qui ont permis de proposer de nouvelles activités aux usagers du lac.

L'année 2021 a également été marquée par la reprise des manifestations au lac, puisque le Tri'Thur de l'ASPTT Mulhouse triathlon a pu se tenir au mois de juin, une collecte citoyenne de déchets s'est déroulée au mois d'août à l'initiative d'associations soutenues par le PNRBV ainsi que la fête du lac d'Alsace Aventure 68.

Citons également la manifestation « Apporte ta pierre à l'édifice » organisée par le SMBKW conjointement avec l'association Patrimoine & Emploi, qui a rencontré un franc succès.

Côté communication, le Président a eu le plaisir d'accueillir au mois d'avril le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges afin de présenter le site et les opérations prévues au plan pluriannuel d'investissement établi pour la durée de la mandature.

Le nouveau logo du syndicat mixte et le développement d'un site internet ont également vu le jour cette année.

L'héliportage de matériaux nécessaires pour 5 ans, permettant la poursuite du chantier de restauration des ruines du château du Wildenstein est aussi un temps fort de l'année 2021, la dernière opération de ce type remontant à 2016.

● **Dates à retenir en 2022**

Vendredi 8 avril : ouverture prévisionnelle du camping du Schlossberg

Samedi 9 avril : ouverture prévisionnelle du parc arbre aventure

Vendredi 15 avril : ouverture de la pêche au lac

Samedi 4 juin : Courses du lac de Kruth-Wildenstein (US Thann Athlétisme)

Samedi 18 et dimanche 19 juin : Tri'Thur (ASPTT Mulhouse Triathlon).

● **Aire de camping-cars**

Le syndicat mixte a été démarché par la société CAMPING-CAR PARK (1^{er} réseau européen d'aires d'étapes et d'aire de services pour camping-cars) pour l'aménagement d'une aire de camping-cars au lac.

CAMPING-CAR PARK propose des solutions d'équipement et de gestion globale des aires de camping-cars.

Le projet figurant au plan pluriannuel d'investissement, le commercial de la société a été reçu.

À la suite de cet échange, contact a été pris avec le cabinet d'études BEREST afin d'obtenir un devis en vue d'une étude de faisabilité technique et financière de l'opération. L'objectif étant de disposer d'éléments concrets en vue du dépôt d'une demande de subvention pour ce nouveau projet au titre du plan avenir montagne.

b) Prochaine séance plénière

En accord avec l'ensemble des membres du comité présents, il est convenu que la date de la prochaine séance plénière (séance budgétaire) fasse l'objet d'un sondage par e-mail avant d'être arrêtée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur attention et clôture la séance à 17h50.